

## Appel à Projets (AAP) TEXHABI - Ecoconception textile d'habillement

**Mots clés** : Ecoconception, textile, habillement, affichage environnemental, coût environnemental

**Date de première relève : 30/09/2024 – 15H00 (heure de Paris)**  
**Date de clôture de l'AAP : 30/06/2025 – 15H00 (heure France Paris)**

### Contact

Toute demande de renseignements devra être adressée à : [aap.texhabi@ademe.fr](mailto:aap.texhabi@ademe.fr)

### Dépôt des projets

**L'appel à projets (ci-après « AAP ») est ouvert jusqu'en juin 2025.**

Les candidatures peuvent être soumises pendant toute la période d'ouverture de l'AAP. Les candidatures à l'axe 1 seront instruites au fil de l'eau. Les candidatures aux axes 2 et 3 seront instruites après chaque relève jusqu'à la clôture définitive de l'AAP ; dates de relève : 30/09/2024, 25/11/2024, 27/01/2025, 31/03/2025, 26/05/2025, 30/06/2025.

Néanmoins, l'ADEME se réserve le droit de modifier les dates de relève suivantes après chaque relève, et de clôturer l'appel à projets avant la date prévue, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée ou d'une évolution du cadre légal et réglementaire applicable au présent appel à projets.

Les modalités d'aides devant être conformes aux régimes d'aides en vigueur à la date de contractualisation, l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

**Au préalable, il est demandé au porteur de projet de prendre connaissance des Règles générales de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>**

## Fiche synthétique de l'appel à projets

<b>Nom de l'AAP</b>	<b>AAP TEXHABI : Ecoconception textile d'habillement</b>
<b>Calendrier</b>	<p>Ouverture : 25/06/2024                      Fermeture : 30/06/2025</p> <p><b>Modalités de dépôt :</b></p> <p>Axes 1 : Instructions au fil de l'eau</p> <p>Axes 2 et 3 : Par relève à 15h00 (heure de Paris) les 30/09/2024, 25/11/2024, 27/01/2025, 31/03/2025, 26/05/2025, 30/06/2025</p>
<b>Objectifs</b>	<p><b>Opérations éligibles :</b> écoconception textile, dont calcul du coût environnemental, amélioration de la traçabilité, tests de leviers d'écoconception, étude de marché</p> <p><b>3 axes en termes de types de projets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Axe 1 : Premiers pas d'écoconception : élaboration d'un plan d'action à partir de leviers d'écoconception proposés par l'ADEME (cf. annexe)</li> <li>- Axe 2 : Etude de diagnostic : élaboration d'un plan d'action à partir d'une évaluation environnementale détaillée, et identification de leviers d'écoconception spécifiques aux procédés et à la chaîne de valeur de l'entreprise</li> <li>- Axe 3 : Etude de mise en œuvre d'écoconception : études, tests de performance et expérimentations en vue de la pré-industrialisation</li> </ul>
<b>Bénéficiaires cibles</b>	<p><b>Entreprises Petites, Moyennes (tous axes) ou Grandes (axes 2 et 3) du secteur textile :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- metteurs en marché d'articles d'habillement,</li> <li>- fournisseurs/fabricants en amont de la chaîne de valeur</li> </ul> <p>Projets multipartenaires possibles également</p>
<b>Eligibilité des projets</b>	Respect de l'objet de l'AAP (axes, opérations éligibles), respect des critères environnementaux, respect du délai de dépôt, incitativité de l'aide.
<b>Critères de sélection</b>	<p><b>Critère de qualité formelle du dossier :</b> complétude des Volets Techniques et Financiers, pièces administratives fournies</p> <p><b>Critères liés à l'ambition du projet, pour tous axes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix des produits faisant l'objet de l'étude, selon leur représentativité par rapport à l'ensemble du portefeuille de produits de l'entreprise (volume des ventes, part de marché, produit iconique, ...);</li> <li>- Transposabilité du projet à une autre catégorie de produit pour l'entreprise;</li> </ul> <p><b>Critères d'enjeux des projets d'axe 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ambition de l'entreprise de réduction de l'empreinte environnementale</li> <li>- Interaction avec les acteurs textiles français</li> <li>- Représentativité des produits choisis par rapport à l'ensemble du secteur</li> </ul>
<b>Modalités des aides</b>	<p>Intensité d'aide max. de 60 à 80% selon la taille de l'entreprise, aide sur justificatifs de dépenses et remise du rapport technique</p> <p><b>Axe 1 :</b> Aide maximale de 5 000€</p> <p><b>Axe 2 :</b> Assiette d'aide maximale de 50 k€</p> <p><b>Axe 3 :</b> Assiette d'aide maximale de 100 k€</p>
<b>Liste des pièces du dossier de demande d'aide</b>	<p>Formulaire en ligne de demande d'aide complété sur la page <a href="#">Agir pour la transition</a> de l'AAP TEXHABI), avec l'ensemble des pièces demandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet technique de la demande d'aide décrivant le projet, intégrant la fiche de synthèse</li> <li>• Volet financier de la demande d'aide comportant les coûts détaillés du projet</li> <li>• Eventuels justificatifs à joindre (recommandé) : devis du bureau d'étude métier, d'analyse de cycle de vie (ACV), ou d'écoconception</li> <li>• Attestation de santé financière, le recensement d'autres aides attribués</li> <li>• RIB</li> </ul>

## Sommaire

1.	Contexte et enjeux .....	4
2.	Objectifs, périmètre et cible de l'Appel à Projets .....	6
2.1.	Objectifs de l'Appel à Projets.....	6
2.2.	Cibles de l'Appel à Projets .....	8
2.3.	Périmètre des projets .....	9
3.	Cahier des charges par type de projet et cible .....	11
3.1.	Pour les metteurs en marché .....	11
3.1.1.	Cahier des charges du projet d'Axe 1 : Premiers pas en écoconception.....	11
3.1.2.	Cahier des charges du projet d'Axe 2 : Diagnostic d'écoconception.....	12
3.1.3.	Cahier des charges projet d'Axe 3 : Mise en œuvre des leviers d'écoconception.....	13
3.2.	Pour les fournisseurs / fabricants (non-metteurs en marché).....	14
3.2.1.	Cahier des charges du projet d'Axe 1 : Premiers pas en écoconception.....	14
3.2.2.	Cahier des charges du projet d'Axe 2 : Diagnostic d'écoconception.....	15
3.2.3.	Cahier des charges projet d'Axe 3 : Mise en œuvre des leviers d'écoconception.....	16
3.3.	Compétences obligatoires.....	17
4.	Dépenses éligibles.....	18
5.	Processus global du dispositif.....	19
5.1.	Critères d'éligibilité .....	19
5.2.	Processus d'instruction .....	20
5.2.1.	Eligibilité des projets.....	20
5.2.2.	Critères d'évaluation.....	20
5.3.	Contractualisation .....	21
5.3.1.	Contrat de financement.....	21
5.3.2.	Propriété intellectuelle.....	21
5.4.	Engagements des bénéficiaires.....	21
6.	ANNEXES.....	23
6.0.	Articulation globale de l'AAP.....	23
6.1.	Annexe 1 – Guide d'écoconception Premiers Pas.....	25
6.2.	Annexe 2 – Pistes d'écoconception à approfondir .....	29

## 1. Contexte et enjeux

Le secteur français de l'habillement est soumis à de forts enjeux, à la fois économiques, environnementaux et sociaux. L'industrie mondiale de la mode génère près de 4% des émissions mondiales de Gaz à Effet de Serre (GES).<sup>1</sup> L'ensemble de la filière textile française est responsable de près de 29,6 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> ; une majeure partie de cette empreinte est liée aux produits d'habillement qui sont pour plus de 95 % importés.<sup>2</sup> En particulier, les phases amont (production de fibres, filature, tissage/tricotage et ennoblement) représentent près de 80 % de l'empreinte carbone des articles d'habillement.<sup>3</sup> En plus des émissions de gaz à effet de serre, la filière engendre des impacts environnementaux importants en termes de pénurie d'eau, de pollution des milieux aquatiques, d'usage des sols, de toxicité, etc. Ces enjeux, dans lesquels la délocalisation des procédés de fabrication et l'importation massive de vêtements prennent une place importante depuis plusieurs années, dépassent la sphère environnementale. Les multiples crises économiques et scandales sociaux mettent en particulier les industriels français et les marques de moyenne gamme en difficulté.

Les impacts environnementaux et sociaux du secteur sont ainsi majoritairement liés à la fabrication des matières, produits semi-finis ou vêtements importés, parfois dans des régions du monde qui ne disposent pas de réglementations protégeant l'environnement ou les droits humains. Ces impacts sont amenés à s'aggraver par l'incitation à surconsommer ces vêtements fabriqués à bas coûts.

Aussi, soutenir le secteur de l'habillement français fait partie des priorités pour la transition écologique, pour réduire significativement son impact environnemental fortement lié à l'industrie manufacturière, et renouer une dynamique de filière française. En effet, le contexte sociétal et réglementaire porte des attentes grandissantes sur les marques et sur les 2200 entreprises industrielles textiles françaises<sup>4</sup>. Les entreprises doivent assumer leur responsabilité en tant qu'acteur de la société et diminuer les impacts environnementaux et sociaux liés à leur activité, quelle que soit la taille de leur entreprise et leur positionnement dans la chaîne de valeur. Cette pression est particulièrement forte sur les PME, qui constituent 63% de l'industrie textile française, et sur les 450 fabricants français situés en amont des filières d'habillement.

Pour y répondre, les entreprises se doivent de trouver des solutions pour réduire l'impact environnemental de leurs produits et procédés, tout en répondant aux nouvelles attentes de leurs clients et en restant compétitif.

L'écoconception est une solution en trois temps adaptée à ces enjeux majeurs pour l'industrie textile :

1. L'écoconception s'appuie sur une **évaluation environnementale** du produit ou procédé, permettant d'identifier les principaux impacts environnementaux générés tout au long de son cycle de vie, pour l'ensemble des enjeux environnementaux les plus pertinents ;
2. Sur cette base, l'entreprise peut cibler et déployer les **mesures d'amélioration** les plus pertinentes à mettre en œuvre : à la fois pour améliorer des étapes spécifiques du cycle de vie du produit ou procédé, et en révisant son modèle économique et/ou sa stratégie d'entreprise ;
3. L'entreprise peut aller jusqu'à une **communication au consommateur de l'impact environnemental réduit de son produit ou procédé écoconçu**, valorisant sa démarche d'écoconception, et se différenciant ainsi des autres produits du marché.

---

<sup>1</sup> Fashion on climate, McKinsey, 2020.

<sup>2</sup> D'après la méthode ACV (ISO 14040-44). Source : Empreinte carbone du textile en France, Synthèse et analyse de l'étude Cycleco, 2021.

<sup>3</sup> Measuring Fashion : les émissions par étape du cycle de vie du vêtement et de la chaussure, Quantis, 2018.

<sup>4</sup> Union Française des Industries Mode & Habillement, 2021.

L'écoconception est une démarche bénéfique pour les divers types de structures professionnelles, fédérant les équipes autour d'un projet générateur de sens, et renforçant leur capacité de résilience face à des crises éventuelles futures.

C'est pourquoi l'écoconception a déjà été intégrée à différentes mesures réglementaires, imposant aux entreprises de prendre en compte le cycle de vie des produits en amont de la production :

- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (**loi AGECE**) impose aux producteurs soumis aux filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) d'élaborer et de mettre en œuvre un **plan de prévention et d'écoconception**.<sup>5</sup> Des mesures ont été proposées avec l'objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national. Ces éléments sont pris en compte dans les critères de modulation.
- Le **règlement européen sur l'écoconception (REPD)** adopté le 23 avril 2024 détermine les aspects des produits sur lesquels portent les exigences en matière d'écoconception (dont la durabilité, la réparabilité, la consommation d'eau, d'énergie, de ressources et leur utilisation efficace, le contenu recyclé, la recyclabilité ou encore la réduction des déchets). Le textile est l'un des premiers secteurs en présentant une déclinaison sectorielle.
- La **directive Green Claim** est une proposition législative de l'Union européenne (UE) visant à protéger les consommateurs et les entreprises contre le greenwashing. L'objectif de la directive est de (1) promouvoir des produits et services durables et favoriser une économie circulaire et propre (2) lutter contre l'écoblanchiment en réglementant les allégations environnementales trompeuses et (3) faciliter la transition verte en fournissant aux consommateurs des informations claires et compréhensibles sur les aspects environnementaux des produits et services.
- La **directive sur l'autonomisation des consommateurs dans le cadre de la transition verte** entrant en vigueur en septembre 2026 vise à interdire l'usage d'allégations environnementales génériques et à renforcer les conditions de mise en œuvre de la communication environnementale concernant les produits en B2C.

De plus, les exigences envers les professionnels s'intensifient quant à la qualité de l'information proposée aux consommateurs et aux acheteurs concernant l'impact environnemental des produits. L'affichage environnemental constitue un **outil de communication environnemental** essentiel visant, d'une part, à informer les consommateurs sur les impacts environnementaux des produits qu'ils consomment afin de faire des choix plus éclairés, et, d'autre part, à mobiliser les producteurs pour adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Suite aux travaux sur l'affichage environnemental depuis 2009, la loi "[Climat et Résilience de 2021](#)" (article 2) impose à l'affichage de prendre en compte, en plus de l'impact spécifique en termes d'émissions de gaz à effet de serre, des **critères d'impacts les plus pertinents sur l'ensemble de leur cycle de vie** pour la catégorie donnée, notamment en termes d'atteintes à la biodiversité, de consommation d'eau et d'autres ressources naturelles, et d'adaptation au changement climatique. En 2022, une expérimentation a permis de tester, avec des études de cas sur des produits commercialisés, onze méthodes d'évaluation et de communication des performances environnementales des textiles d'habillement. Le socle technique a été adopté sur cette base, et complété conformément à la loi anti fast-fashion. En application de ces deux lois, le dispositif d'affichage environnemental sera déployé selon ce socle technique pour tous les articles d'habillement mis en marché.<sup>6</sup>

---

<sup>5</sup> La synthèse des plans de prévention et d'écoconception réalisée par l'éco-organisme du textile Refashion : [https://refashion.fr/pro/sites/default/files/rapport-etude/synth%C3%A8se\\_ppec\\_refashion\\_2023.pdf](https://refashion.fr/pro/sites/default/files/rapport-etude/synth%C3%A8se_ppec_refashion_2023.pdf)

<sup>6</sup> Consultation finale en cours (printemps 2024). Voir modalités et calendrier de déploiement sur : <https://affichage-environnemental.ademe.fr/>

Ainsi, le présent Appel à Projets s'adresse à l'ensemble des entreprises textiles françaises pour le secteur de l'habillement, avec pour objectif de les aider à s'approprier les démarches et les outils d'écoconception. Cet AAP vise à aider les entreprises à identifier et à mettre en œuvre des mesures d'amélioration de la performance environnementale de leurs produits et procédés. En particulier, l'AAP vise à les accompagner à anticiper les obligations réglementaires de communication environnementale pour se différencier des autres produits du marché par l'affichage d'un coût environnemental<sup>7</sup> réduit de leurs produits écoconçus, et ce sur une large part de leurs portefeuilles de produits.

L'AAP s'inscrit dans la continuité des offres d'aides de l'ADEME à l'écoconception et à l'affichage environnemental, pour lesquelles le secteur textile a pris une part croissante durant les quatre dernières années. L'AAP permettra de capitaliser sur l'appropriation des outils et méthodes d'écoconception et de calcul de coût environnemental par les différentes typologies d'acteurs du secteur.

## 2. Objectifs, périmètre et cible de l'Appel à Projets

### 2.1. Objectifs de l'Appel à Projets

L'AAP TEXHABI vise à répondre aux enjeux stratégiques du **secteur textile d'habillement français** de :

- Réduire significativement l'impact environnemental du secteur pour les professionnels ;
- Engager la transformation du secteur textile français, en pérennisant les bonnes pratiques d'écoconception au sein des entreprises et tout au long de leur chaîne de valeur ;
- Engager une dynamique de filière permettant l'affichage d'informations environnementales fiables, mesurées et différenciantes au consommateur, en vue de proposer des produits à faible coût environnemental, permettant en conséquence de réduire significativement l'impact environnemental du secteur à la fois pour les professionnels et pour les ménages.

Pour cela, cet AAP s'inscrit dans le Fonds Economie Circulaire de l'ADEME et propose des aides à destination des entreprises du secteur textile français. L'objectif est de mobiliser un maximum de ces entreprises manufacturières à proposer des objectifs ambitieux de diminution de l'impact environnemental de leurs produits et à les atteindre grâce à l'identification et la mise en œuvre de leviers d'écoconception.

En plus de soutenir les metteurs en marché, l'AAP vise à appuyer la transformation de l'ensemble de la filière. En effet, le déploiement de l'écoconception et l'évolution des pratiques et des attentes des metteurs en marché pourront générer des changements positifs chez leurs fournisseurs à différents niveaux de la chaîne de valeur textile. Cadre

En particulier, le recours aux fournisseurs de proximité dans une logique de pérennisation des approvisionnements, d'amélioration de la traçabilité ou de diminution de l'impact de la logistique pourra engager une nouvelle dynamique pour le tissu économique français lié à la filière. Ceux-ci seront également accompagnés dans leurs projets d'écoconception et d'étude de mise en œuvre de procédés écoconçus éprouvés, en amont de leurs projets d'investissements et de déploiement à grande échelle.

---

<sup>7</sup> Est appelé « coût environnemental » dans cet AAP la note d'impact environnemental agrégée, calculée selon la méthode d'Ecobalyse dans le cadre du dispositif d'affichage environnemental textile. Le coût environnemental en « point d'impact » peut être calculé avec un outil de calcul simplifié ou non, tel que l'outil de calcul simplifié en libre accès ecobalyse : <https://ecobalyse.beta.gouv.fr/#/textile/simulator>

L'AAP permettra ainsi d'identifier, de déployer et de pérenniser les bonnes pratiques du secteur, ayant le plus faible impact environnemental possible tout en respectant les droits sociaux. Les entreprises pourront par exemple approfondir les pistes d'améliorations suivantes :

- Maîtrise de leurs approvisionnements pour s'affranchir des tensions sur les matières premières et les ressources énergétiques fossiles,
- Identification de fournisseurs capables de répondre aux cahiers des charges plus ambitieux des entreprises et des attentes clients,
- Utilisation des matières recyclées ou des matières certifiées par un label, tel que FSC, PEFC,
- Réduction des impacts de la logistique/distribution, notamment par transport aérien,
- Réduction d'usage de substances préoccupantes pour la santé et l'environnement,
- Réduction du relargage de microplastiques lors de la fabrication,
- Réduction des impacts de l'ennoblissement,
- Réduction des perturbateurs du recyclage<sup>8</sup>,
- Réduction des invendus, y compris ceux retournés en cas de vente en ligne,
- Diminution du volume de produits mis en marché,
- Allongement de la durée d'usage réel des produits par des offres de garantie, de réparation et par des modèles d'économie de la fonctionnalité,
- Requestionnement de la fonctionnalité des produits et services et de leur juste réponse aux besoins, afin d'en réduire les impacts,
- ...

En complément, l'AAP vise à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de la méthodologie d'affichage environnemental, en réponse aux attentes des consommateurs et en prévision des obligations réglementaires. L'AAP vise à rendre les entreprises metteuses en marché autonomes dans le calcul du coût environnemental de leurs produits, et à les aider à minimiser ce dernier en amont des obligations réglementaires d'affichage environnemental. Pour cela, les entreprises seront accompagnées selon leur niveau de maturité en écoconception.

- D'une part, l'AAP soutient les entreprises novices en écoconception en leur facilitant leurs premiers pas dans la démarche : des leviers clé-en-main ont été préalablement identifiés par l'ADEME comme bonnes pratiques permettant de réduire l'empreinte environnementale des articles d'habillement ; l'AAP accompagne les PME dans la prise en main de ces leviers, en vue de leur mise en place tout au long de leurs chaînes de valeur, et dans le calcul des coûts environnementaux simplifiés des produits écoconçus en prévision d'une communication environnementale aux consommateurs.
- D'autre part, l'AAP soutient les entreprises qui font appel à des experts en écoconception pour aller plus loin dans leurs démarches : évaluation environnementale plus approfondie prenant en compte leurs pratiques spécifiques ainsi que celles de leurs chaînes de valeur, réalisation de feuilles de route d'écoconception personnalisées et mises en œuvre de ces dernières. Ces démarches pourront également permettre une communication environnementale plus précise aux consommateurs.

L'AAP vise également l'identification et la diffusion de bonnes pratiques permettant de conforter l'usage de l'affichage environnemental comme outil différenciant et critère de compétitivité, en lien avec les actions d'écoconception sur l'ensemble de la chaîne de valeur. En particulier, l'analyse de données sur les leviers d'écoconception mis en œuvre, et les retours d'expérience sur la mise en œuvre de la méthodologie et l'usage des outils de calcul d'affichage environnemental doivent permettre, pour les acteurs concernés, d'améliorer la visibilité des leviers à plus-value environnementale mis en œuvre et la différenciation des notes dans le

---

<sup>8</sup> Etude ENSAIT pour REFASHION (2014) : [https://refashion.fr/eco-design/sites/default/files/fichiers/Étude\\_des\\_perturbateurs\\_et\\_faciliteurs\\_au\\_recyclage\\_des\\_textiles\\_et\\_linges\\_de\\_maison.pdf](https://refashion.fr/eco-design/sites/default/files/fichiers/Étude_des_perturbateurs_et_faciliteurs_au_recyclage_des_textiles_et_linges_de_maison.pdf)

calcul du coût environnemental. Cet AAP facilitera l'identification des jeux de données d'inventaire de cycle de vie pertinents pour alimenter le socle technique d'affichage environnemental ; leur acquisition pour intégration aux bases de données correspondantes pourra faire l'objet d'un accompagnement ADEME dédié ultérieur.

L'objectif est de préparer et de faciliter la prise en main de l'écoconception par l'ensemble des acteurs du secteur. L'adoption et le déploiement de la démarche en entreprise, en anticipation des obligations réglementaires liées à l'affichage environnemental, appuiera la compétitivité des entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de stratégies plus efficaces et plus durables.

## 2.2. Cibles de l'Appel à Projets

**Le présent AAP est ouvert à toute taille d'entreprise : TPE, PME, ETI, GE.**

**Les entreprises cibles de cet AAP sont tous les acteurs de l'industrie textile pour l'habillement<sup>9</sup>.** Sont visées les entreprises de design et création, de fabrication de matière première (préparation de fibres textiles et filature), de production de matière (tissage, fabrication d'étoffes à mailles, ennoblissement, teinture, finition, impression sur tissu, etc.), de confection et d'assemblage des produits finis d'habillement, ainsi que du commerce et de la distribution d'habillement. Sont exclues les entreprises d'extraction de matières premières, de transport et logistique, de production d'emballages, de gestion de fin de vie, ainsi que celles qui interviennent uniquement à l'étape d'utilisation des articles d'habillement (pressing, réparation, revente en seconde-main, upcycling...).

**L'AAP s'adresse uniquement aux produits d'habillement. Sont inéligibles les projets portant sur le linge de maison, les chaussures, les accessoires, les articles en cuir. Tous les segments de marché sont concernés par l'AAP.**

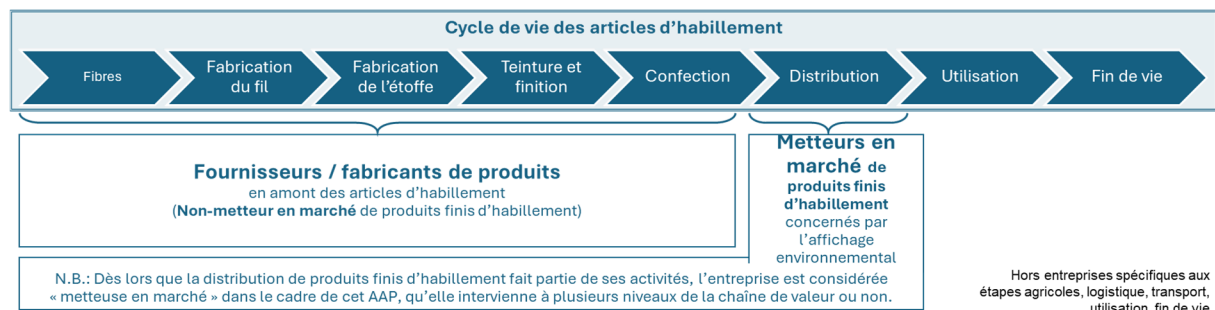


Figure 1 Cibles de l'AAP et cycle de vie des articles d'habillement

L'AAP distingue deux types de cibles, tels qu'indiqués sur la Figure 1 :

- a) Les **metteurs en marché** de produits finis d'habillement peuvent candidater en positionnant leur projet d'écoconception sur le périmètre des articles d'habillement concernés par la réglementation d'affichage environnemental<sup>10</sup>. Dans le cadre de cet AAP, est considérée « metteuse en marché » toute entreprise pour laquelle la distribution de produits finis d'habillement fait partie de ses activités. Sont incluses les entreprises

<sup>9</sup> Codes NAF particulièrement visés par l'AAP : 13.1 Préparation de fibres textiles et filature, 13.2 Tissage, 13.3 Ennoblissement textile, 13.91 Fabrication d'étoffes à mailles, 14 Industrie de l'habillement (14.1 Fabrication de vêtements, autres qu'en fourrure, 14.2 Fabrication d'articles en fourrure, 14.3 Fabrication d'articles à mailles), 46.42 Commerce de gros d'habillement et de chaussures, 47.71 Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé.

<sup>10</sup> Au moment de la publication de l'AAP : produits finis d'habillement dont sous-vêtements ; à l'exclusion des articles en cuir, des accessoires, des vêtements techniques comprenant des fibres techniques. Voir liste complète des produits concernés sur <https://ecobalyse.beta.gouv.fr/#/explore/textile/products>



intervenant à plusieurs niveaux de la chaîne de valeur, dès lors que la distribution de produits finis d'habillement fait partie de leurs activités.

- b) Les **fournisseurs/fabricants**, acteurs de la chaîne amont (fabrication de fibres, filature, fabrication d'étoffe, teinture, finition, confection) peuvent candidater en positionnant leur projet d'écoconception sur les procédés, produits et fournitures entrant dans la production d'articles d'habillement concernés par la réglementation d'affichage environnemental<sup>10</sup>, en amont de la distribution. Dans le cadre de cet AAP, est considérée « fournisseur/fabricant » toute entreprise dont les activités porte sur l'une des étapes de fabrication et de production (fabrication de fibres, de fils, d'étoffes, ennoblissement, teinture et finition, confection et assemblage des produits finis), et exclut la distribution de produits finis d'habillement.

**Le présent AAP est aussi ouvert aux projets multipartenaires qui permettent de couvrir plusieurs étapes de la fabrication d'article d'habillement. Si l'un des partenaires est un metteur en marché, le projet devra suivre les conditions applicables aux metteurs en marché pour l'approche détaillée.**

### 2.3. Périmètre des projets

**Le porteur de projet devra se positionner sur un seul type de projet (axe) par candidature.** Les trois axes se traduisent par 3 niveaux d'aide financière possibles, en fonction de l'ampleur du projet d'écoconception et des résultats attendus en fin de projet. **Un porteur de projet ne peut candidater qu'une seule fois par axe.**

Afin de répondre à l'ensemble du secteur textile, l'AAP vise à accompagner **toutes les entreprises du secteur suivant leurs niveaux de maturité en écoconception** :

- en visant une montée en autonomie des PME débutantes pour l'engagement de leurs premières actions d'écoconception (Axe 1 : Premiers pas en écoconception) ;
- en accompagnant l'élargissement et l'approfondissement du champs d'actions d'écoconception par des études de diagnostics personnalisés, pour tous les niveaux de maturité en écoconception (Axe 2 : Diagnostic d'écoconception) ;
- en poursuivant l'accompagnement des entreprises par des études de projets, afin d'étudier et d'éprouver la mise en œuvre des leviers d'écoconception (Axe 3 : Mise en œuvre des leviers d'écoconception identifiés).

Ces projets pourront aboutir au chiffrage d'investissements d'écoconception. Les investissements font l'objet d'un accompagnement dédié, hors du présent AAP.

**Les projets porteront de préférence sur plusieurs produits différents, une collection entière, ou l'ensemble des produits de l'entreprise. Les projets visant l'écoconception d'une seule pièce devront porter sur une pièce significative du portefeuille de produits de l'entreprise.**

**En particulier pour les projets d'Axe 2 :** Seront privilégiés les projets qui permettent une large diffusion, une forte amélioration de l'empreinte environnementale à l'échelle du secteur.

Dans le cadre de l'AAP, les trois piliers de la démarche d'écoconception doivent faire partie intégrante des projets, dès leurs démarrages : 1. Evaluation environnementale ; 2. Amélioration de la performance environnementale ; 3. Communication sur les performances environnementales des produits écoconçus.

En complément de l'approche produit individuelle, les réflexions sur le modèle d'affaires et la stratégie de l'entreprise font également partie du périmètre des projets. Sont attendus en particulier l'approfondissement des leviers permettant l'allongement de la durabilité des produits et/ou la réduction du volume de produits mis en marché.

Le **Tableau 1** synthétise les attendus pour chacun des trois piliers de la démarche d'écoconception, selon la cible et le positionnement du projet (axe de travail).

**Tableau 1 Synthèse des attendus par type de projet et cible**

<b>Positionnement du projet / Cible</b>	<b>Metteurs en marché</b> Le projet portera sur une ou plusieurs références <sup>11</sup> d'articles finis d'habillement	<b>Fournisseurs/fabricants</b> Le projet portera sur un ou plusieurs produits de fourniture ou procédé permettant la production d'articles finis d'habillement
<b>Axe 1 : Premiers pas en écoconception - PME uniquement</b>	<b>Approche simplifiée pour actionner rapidement les leviers d'écoconception</b>	
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pas d'évaluation environnementale préalable requise</li> <li>2. Chiffrage de leviers prédéfinis sur la base des Annexes 1 et 2, élaboration du plan d'actions</li> <li>3. Calcul du coût environnemental via ecobalyse</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Amélioration de la traçabilité de la matière première + facultatif : évaluation environnementale simplifiée du produit de fourniture</li> <li>2. Chiffrage de leviers prédéfinis sur la base des Annexes 1 et 2, élaboration du plan d'actions</li> <li>3. Sensibilisation à l'affichage environnemental en vue des exigences clients dont calcul du coût environnemental</li> </ol>
<b>Axe 2 : Diagnostic d'écoconception – entreprises de toutes tailles</b>	<b>Approche détaillée pour identifier et approfondir des leviers d'écoconception personnalisés en complément des leviers recommandés</b>	
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Méthodologie détaillée : PEF2.0 recommandé<sup>12</sup></li> <li>2. Chiffrage de leviers personnalisés, élaboration du plan d'actions</li> <li>3. Calcul du coût environnemental via ecobalyse et retour d'expérience pour améliorer la prise en compte des enjeux et des actions d'écoconception dans le calcul simplifié du coût environnemental</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Amélioration de la traçabilité de la matière première + recommandé : méthodologie PEF2.0<sup>12</sup></li> <li>2. Chiffrage de leviers personnalisés, élaboration du plan d'actions</li> <li>3. Sensibilisation à l'affichage environnemental en vue des exigences clients, et retour d'expérience pour améliorer la prise en compte des enjeux et actions d'écoconception dans le calcul simplifié du coût environnemental</li> </ol>
<b>Axe 3 : Etude de mise en œuvre de leviers d'écoconception – entreprises de toutes tailles</b>	<b>Etude et tests des leviers d'écoconception</b>	
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Même approche que celle suivie pour l'élaboration du plan d'actions</li> <li>2. Mise en œuvre du plan d'actions pour mise sur le marché des produits écoconçus</li> <li>3. Retour d'expérience sur le calcul du coût environnemental</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Même approche que celle suivie pour l'élaboration du plan d'actions</li> <li>2. Mise en œuvre du plan d'actions pour mise sur le marché des produits écoconçus</li> <li>3. Retour d'expérience sur le calcul du coût environnemental d'un article d'habillement de référence</li> </ol>

<sup>11</sup> Une référence correspond à une même composition, même impression, et même couleur d'un article d'habillement. Elle couvre l'ensemble des tailles proposées. L'unité de gestion de stock (UGC ou SKU pour Stock Keeping Unit) peut être utilisée pour définir une référence.

<sup>12</sup> **L'approche recommandée vise à alimenter la méthodologie d'affichage environnemental français en s'appuyant sur des résultats comparables suivant le même cadre d'évaluation environnementale.** Elle comprendra : l'application de la méthodologie du PEFCRV2 du projet européen Product Environmental Footprint (PEF) Apparel & Footwear de la Commission Européenne (hors revue critique), l'utilisation des jeux de données Environmental Footprint (EF) 3.1 et des données spécifiques à l'entreprise et sa chaîne de valeur. Dans le cadre de l'utilisation de cette méthodologie comme outil d'aide à la décision, les critères du PEFCR en termes de DQR pour la qualité des données spécifiques pourront être envisagés comme lignes directrices, le calcul des DQR devenant ainsi facultatif. Les facteurs de normalisation et de pondération pour le calcul des notes agrégées seront ceux du socle technique d'affichage environnemental français. Pour les metteurs en marché, les évaluations environnementales devront être complétées par l'évaluation des indicateurs microfibrilles, durabilité et fin de vie selon la méthodologie d'affichage environnemental.

### 3. Cahier des charges par type de projet et cible

#### 3.1. Pour les metteurs en marché

<p><b>3.1.1. Cahier des charges du projet d'Axe 1 : Premiers pas en écoconception</b></p> <p><b>Approche simplifiée pour actionner rapidement des leviers d'écoconception</b></p>	
<p><b>Cible : Metteur en marché. PME uniquement</b></p> <p>Cet axe s'adresse aux entreprises novices en écoconception.</p> <p><b>Objectifs :</b> Ce type de projet permet d'élaborer un plan d'action d'écoconception et de s'initier au calcul du coût environnemental en vue d'un affichage au consommateur</p> <p><b>Méthode</b> simplifiée sur la base de l'<i>Annexe 1 – Guide d'écoconception Premiers pas</i>. Pas d'évaluation environnementale préalable requise.</p> <p><b>Durée de projet :</b> 3 mois maximum</p> <p><b>Exclusion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grandes entreprises</li> <li>- Les porteurs de projets couvrant plusieurs activités <u>et</u> allant jusqu'à la mise en marché d'articles d'habillement ne sont pas éligibles à cet axe, et devront appliquer une approche détaillée (Axe 2 ou 3).</li> </ul>	<p>Le déposant précisera les références d'articles d'habillement (produits finis) sur lesquelles porte le projet.</p> <p><b>Opérations obligatoires à mener dans le cadre du projet :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Suivi de projet</b></li> <li>2. <b>Amélioration environnementale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection de leviers d'écoconception proposés dans le guide d'écoconception en <i>Annexe 1 – Guide d'écoconception Premiers pas</i> sur la base de leur applicabilité à la chaîne de valeur de l'entreprise.</li> <li>• Recommandé (facultatif) : étude des leviers d'écoconception complémentaires proposés en <i>Annexe 2 – Pistes d'écoconception à approfondir</i>.</li> <li>• Chiffrage économique des leviers et investissements nécessaires à leur mise en place.</li> <li>• Elaboration d'un plan d'action d'écoconception détaillé pour chaque référence et à l'échelle de l'entreprise. Seront décrits tous les changements à opérer pour la mise en œuvre des leviers identifiés : les actions à mener en interne, ainsi que les implications qui en résultent sur l'ensemble des procédés de l'entreprise et de sa chaîne de valeur.</li> </ul> </li> <li>3. <b>Calcul du coût environnemental en vue d'un affichage environnemental :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Calcul simplifié du coût environnemental des produits écoconçus par l'entreprise (équipe interne) avec l'outil simplifié ecobalyse (mode avancé).</li> <li>• Retour d'expérience sur les leviers et les freins identifiés au sein de l'entreprise et concernant la mise en œuvre de la méthodologie d'affichage environnemental (notamment prise en main de l'outil de calcul).</li> </ul> </li> </ol> <p><b>Accompagnement par un bureau d'études facultatif :</b> Tous les travaux pourront être réalisés avec l'appui d'un bureau d'études d'écoconception ou d'analyse de cycle de vie, à l'exclusion du calcul du coût environnemental à l'aide de l'outil simplifié ecobalyse. Si le projet porte sur un nombre important de produits, le bureau d'études pourra accompagner le développement d'un outil d'automatisation des calculs de coûts environnementaux et/ou la connexion d'ecobalyse à un outil de traçabilité déjà en place dans l'entreprise.</p>
<p><b>Livrables techniques attendus : un rapport technique comprenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Description précise des caractéristiques des articles d'habillement avant et après écoconception</li> <li>- Chiffrage en € des leviers sélectionnés</li> <li>- Coûts environnementaux en points d'impact des articles écoconçus (ecobalyse mode avancé)</li> <li>- Plan d'actions, avec séparation études vs. investissements, et calendrier pour les étapes après-projet dont date envisagée de dépôt de candidature aux dispositifs d'aides ADEME (dont Axe 3)</li> <li>- Retour d'expérience sur l'utilisation d'ecobalyse</li> </ul>	

### 3.1.2. Cahier des charges du projet d'Axe 2 : Diagnostic d'écoconception

#### Approche détaillée pour identifier et approfondir des leviers d'écoconception personnalisés en complément des leviers recommandés

<p><b>Cible : Metteur en marché</b> <b>Toute taille d'entreprise</b></p> <p>Cet axe s'adresse aux <b>entreprises de tout niveau d'écoconception.</b></p> <p><b>Objectifs :</b> Elaboration d'une feuille de route d'écoconception comprenant des leviers d'écoconception personnalisés suivant une méthodologie d'évaluation environnementale détaillée, et calcul du coût environnemental en vue d'un affichage au consommateur</p> <p><b>Méthode recommandée pour l'évaluation environnementale :</b> Quantification des impacts environnementaux du produit conformément aux exigences du PEF CRV2 du projet européen PEF Apparel &amp; Footwear (cf. note 12, p.10)</p> <p><b>Durée de projet :</b> 3 à 6 mois</p>	<p>Le déposant précisera les références d'articles d'habillement (produits finis) sur lesquelles porteront le projet, ainsi que, pour chaque référence, les leviers qu'il envisage d'étudier parmi <i>Annexe 2 – Pistes d'écoconception à approfondir.</i></p> <p><b>Opérations obligatoires à mener dans le cadre du projet :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Management de projet</b></li> <li>2. <b>Evaluation environnementale :</b> Les calculs seront réalisés avant (pour identifier les impacts les plus significatifs) et après écoconception (pour valider les gains environnementaux obtenus).</li> <li>3. <b>Amélioration environnementale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection de leviers d'écoconception personnalisés applicables à la chaîne de valeur de l'entreprise, sur la base des résultats de l'évaluation environnementale initiale et des pistes d'écoconception des Annexes 1 et 2.</li> <li>• Chiffrage économique des leviers et investissements nécessaires à leur mise en place.</li> <li>• Elaboration d'un plan d'actions d'écoconception détaillé pour chaque référence et à l'échelle de l'entreprise. Seront décrits tous les changements à opérer pour la mise en œuvre des leviers identifiés: les actions à mener en interne, ainsi que les implications qui en résultent sur l'ensemble des procédés de l'entreprise et de sa chaîne de valeur.</li> </ul> </li> <li>4. <b>Préparation à l'affichage environnemental :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Calcul simplifié du coût environnemental des produits écoconçus par l'entreprise (équipe interne) avec l'outil simplifié ecobalyse (mode avancé).</li> <li>• Retour d'expérience sur les leviers et les freins identifiés au sein de l'entreprise et concernant la mise en œuvre de la méthodologie d'affichage environnemental. Propositions pour faciliter et préciser les calculs du coût environnemental.</li> </ul> </li> </ol> <p>Déroulement du projet comprenant <b>6 étapes obligatoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassembler et former l'équipe</li> <li>- Réaliser l'évaluation environnementale avant écoconception</li> <li>- Identifier les pistes d'amélioration en incluant une démarche de sobriété; analyses économiques, marketing, commerciales, juridiques, réglementaires, prospectives, etc.</li> <li>- Réaliser une nouvelle évaluation environnementale</li> <li>- Construire et chiffrer le plan d'actions</li> <li>- Calculer le coût environnemental et retour d'expérience</li> </ul>
--	---

**Accompagnement par un bureau d'études d'écoconception ou d'analyse de cycle de vie obligatoire :**  
Les travaux devront être réalisés avec l'appui d'un bureau d'études d'écoconception ou d'analyse de cycle de vie, à l'exclusion du calcul du coût environnemental à l'aide de l'outil simplifié ecobalyse. Si le projet porte sur un nombre important de produits, le bureau d'études pourra accompagner le développement d'un outil d'automatisation des calculs de coûts environnementaux et/ou la connexion d'ecobalyse à un outil de traçabilité déjà en place dans l'entreprise.

**Livrables techniques attendus : un rapport technique comprenant :**

- Description précise des caractéristiques des articles d'habillement avant et après écoconception
- Chiffrage en € des leviers sélectionnés et en points d'impact des gains environnementaux attendus
- Plan d'actions, avec séparation études vs. investissements, et calendrier pour les étapes après-projet dont date envisagée de dépôt de candidature aux dispositifs d'aides ADEME (dont Axe 3)
- Retour d'expérience sur l'utilisation d'ecobalyse et alimentation de la méthodologie d'affichage environnemental

### 3.1.3. Cahier des charges projet d'Axe 3 : Mise en œuvre des leviers d'écoconception

#### Etude et tests des leviers d'écoconception

**Cible : Metteur en marché  
Toute taille d'entreprise**

Cet axe s'adresse aux entreprises de tout niveau d'écoconception.

**Prérequis :** Avoir réalisé au préalable un plan d'actions d'écoconception précis.

Celui-ci peut avoir été réalisé dans le cadre d'un projet d'Axe 1 ou d'Axe 2 du présent AAP, ou des dispositifs d'aide ADEME TREMPLIN Premier Pas en écoconception, étude d'écoconception, ou d'un Diag Ecoconception ADEME/Bpifrance.

**Objectifs :**

Etude de mise en œuvre de leviers d'écoconception en vue de l'industrialisation, et calcul du coût environnemental en vue d'un affichage au consommateur

**Méthode :** Le projet adoptera la même approche que celle employée lors de l'étude préalable.

**Durée de projet :**  
3 à 18 mois

Le déposant précisera les références d'articles d'habillement (produits finis) sur lesquelles porte le projet, et intégrera à son dossier les résultats de l'étude préalable portant sur ces produits (plan d'actions d'écoconception précis comprenant les leviers à déployer, les bénéfices environnementaux attendus après écoconception et le chiffrage économique de la mise en œuvre).

**5 étapes obligatoires pour l'étude de mise en œuvre :**

- Mise en œuvre du plan d'actions
- Evaluation environnementale au fil de l'eau du projet pour aider à la décision et réduire le risque de transfert d'impact, avec appui d'un bureau d'études d'ACV ou écoconception :  
Si le projet fait suite à un Axe 1, une évaluation environnementale simplifiée est conseillée (facultative).  
Si le projet fait suite à un Axe 2, la méthodologie du PEFCRV2 est recommandée.
- Evaluation finale des produits écoconçus et calculs des coûts environnementaux via ecobalyse (mode avancé). Retour d'expérience sur les leviers et les freins identifiés au sein de l'entreprise et concernant la mise en œuvre de la méthodologie d'affichage environnemental. Propositions pour faciliter et préciser les calculs du coût environnemental.
- Finalisation des études et tests permettant la mise sur le marché des produits écoconçus avec la démarche de sobriété associée.
- Capitalisation pour déploiement de la démarche d'écoconception au portefeuille de produits de l'entreprise et à l'ensemble de la chaîne de valeur.

**Opérations éligibles :**

- Tests des conditions de mise en œuvre de machines
- Tests d'équipements en vraie grandeur pour les procédés d'ennoblissement

**Accompagnement obligatoire par un bureau d'études métier, d'écoconception ou d'ACV :**

Les travaux devront être réalisés avec l'appui d'un bureau d'études pour la mise en œuvre des pistes concrètes d'écoconception (par exemple actions de conception technique), les travaux d'évaluation environnementale, et/ou le déploiement de la démarche d'écoconception en entreprise. Le calcul du coût environnemental à l'aide de l'outil simplifié ecobalyse n'est pas éligible à une sous-traitance.

**Livrables techniques attendus : produit écoconçu prêt à être mis en marché + rapport comprenant :**

- Description précise des caractéristiques des articles d'habillement avant et après écoconception
- Evaluation environnementale finale (suivant la méthodologie adoptée)
- Coûts environnementaux des produits écoconçus (mode avancé)
- Retour d'expérience sur le calcul du coût environnemental, et alimentation de la méthodologie d'affichage
- Calendrier pour les étapes après-projet, dont déploiement / mise sur le marché du produit écoconçu et dates envisagées d'éventuels dépôts de candidatures aux dispositifs d'aides ADEME

### 3.2. Pour les fournisseurs / fabricants (non-metteurs en marché)

<p><b>3.2.1. Cahier des charges du projet d'Axe 1 : Premiers pas en écoconception</b></p> <p><b>Approche simplifiée pour actionner rapidement des leviers d'écoconception</b></p>	
<p><b>Cible : Fournisseurs/ fabricants. PME uniquement</b></p> <p>Cet axe s'adresse aux entreprises novices en écoconception.</p> <p><b>Objectifs :</b> Ce type de projet permet d'élaborer un plan d'action d'écoconception. Il permettra aussi à l'entreprise d'améliorer la traçabilité de ses intrants, et de se sensibiliser à l'affichage environnemental en vue des exigences clients</p> <p><b>Méthode :</b> suivi des <i>Annexe 1 – Guide d'écoconception Premiers pas</i> et <i>Annexe 2 – Pistes d'écoconception</i> et évaluation environnementale appliquée aux procédés/produits de fourniture.</p> <p><b>Durée de projet :</b> 3 mois maximum</p> <p><b>Exclusion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grandes entreprises</li> </ul> <p><b>Accompagnement par un bureau d'études d'ACV ou d'écoconception</b> obligatoire en cas d'évaluation environnementale complémentaire</p>	<p>Le projet portera sur des procédés ou produits de fourniture textiles en amont de la mise en marché des articles finis d'habillement.</p> <p><b>Opérations obligatoires à mener dans le cadre du projet :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Suivi de projet</b></li> <li>2. <b>Evaluation environnementale</b> facultative des procédés/produits de fourniture étudiés, avant et après écoconception, selon une méthode et un outil au choix, accompagnée par un bureau d'études d'écoconception ou d'analyse de cycle de vie</li> <li>3. <b>Amélioration environnementale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection de leviers d'écoconception proposés en <i>Annexe 1 – Guide d'écoconception Premiers pas</i> et <i>Annexe 2 – Pistes d'écoconception</i> sur la base de leur applicabilité à la chaîne de valeur de l'entreprise et des résultats de l'évaluation environnementale.</li> <li>• Chiffrage économique des leviers et investissements nécessaires à leur mise en place.</li> <li>• Elaboration d'un plan d'action d'écoconception détaillé pour chaque produit/procédé étudié, et à l'échelle de l'entreprise. Seront décrits tous les changements à opérer pour la mise en œuvre des leviers identifiés : les actions à mener en interne, ainsi que les implications qui en résultent sur l'ensemble des procédés de l'entreprise et de sa chaîne de valeur.</li> </ul> </li> <li>4. <b>Retour d'expérience sur l'affichage environnemental :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Calcul du coût environnemental d'un article de référence pour chaque procédé/produit de fourniture étudié <sup>13</sup></li> <li>• Retour d'expérience sur les leviers et les freins identifiés au sein de l'entreprise et concernant la prise en compte des procédés de fabrication dans la mise en œuvre de la méthodologie d'affichage environnemental.</li> </ul> </li> </ol> <p><b>Opérations éligibles :</b></p> <p>Sont éligibles les travaux et coûts internes liés à l'usage d'un outil de traçabilité pour l'évaluation environnementale (par ex : automatisation des calculs). Il devra s'agir d'un outil de traçabilité existant, déjà en place au sein de l'entreprise ; les coûts d'acquisition et de mise en œuvre d'outils de traçabilité sont inéligibles.</p>
<p><b>Livrables techniques attendus : 1 rapport technique comprenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Description précise des caractéristiques des articles d'habillement de référence avant et après écoconception</li> <li>- Chiffrage économique et chiffrage des bénéfices environnementaux des leviers sélectionnés</li> <li>- Plan d'actions, avec séparation études vs. investissements, et calendrier pour les étapes après-projet dont date envisagée de dépôt de candidature aux dispositifs d'aides ADEME (dont Axe 3)</li> <li>- Coût environnemental en point d'impact des articles écoconçus, et retour d'expérience sur la prise en compte des leviers d'écoconception dans ecobalyse</li> </ul>	

<sup>13</sup> L'article d'habillement de référence se placera en aval du procédé de fabrication étudié (filature, tissage, ennoblissement...) ou inclura le produit de fourniture (fil, tissu...) étudié. Idéalement, impliquer un client de l'entreprise pour définir le cas d'étude. Le calcul du coût environnemental de l'article de référence pourra être réalisé par le porteur de projet, son client ou par un bureau d'études d'écoconception.

### 3.2.2. Cahier des charges du projet d'Axe 2 : Diagnostic d'écoconception

**Approche détaillée pour identifier et approfondir des leviers d'écoconception personnalisés en complément des leviers recommandés**

**Cible : Fournisseurs/ fabricants.**

**Toute taille d'entreprise**

Cet axe s'adresse aux **entreprises de tout niveau d'écoconception.**

**Objectifs :** Elaboration d'une feuille de route d'écoconception comprenant des leviers personnalisés, amélioration de la traçabilité des intrants de l'entreprise, et sensibilisation à l'affichage environnemental en vue des exigences clients

**Méthode recommandée pour l'évaluation environnementale :**

Quantification des impacts environnementaux du produit conformément aux exigences du PEFCRV2 du projet européen PEF Apparel & Footwear appliquée aux étapes concernées par les produits/procédés faisant l'objet de l'écoconception (cf. note 12, p.10)

**Durée de projet :** 3 à 6 mois

**Accompagnement par un bureau d'études obligatoire :**

Les travaux devront être réalisés avec l'appui d'un bureau d'études d'écoconception ou d'analyse de cycle de vie

Le projet portera sur des procédés ou produits de fourniture en amont de la mise en marché des articles finis d'habillement. Le déposant précisera pour chaque procédé ou produit les leviers qu'il envisage d'étudier parmi *Annexe 2 – Pistes d'écoconception à approfondir.*

**Sont particulièrement attendus les projets d'apprêts écoconçus.**

**Opérations obligatoires à mener dans le cadre du projet :**

1. **Management de projet**
2. **Evaluation environnementale :** Les calculs porteront sur les produits/procédés faisant l'objet de l'écoconception et seront réalisés avant et après écoconception. L'entreprise choisira la méthodologie et l'outil d'évaluation environnementale adaptés à l'ampleur de son projet d'écoconception, lui permettant l'identification de leviers d'écoconception applicables à ses produits ou procédés.
3. **Amélioration environnementale :**
  - Sélection de leviers d'écoconception personnalisés applicables à la chaîne de valeur de l'entreprise, sur la base des résultats de l'évaluation environnementale et des pistes d'écoconception des Annexes 1 et 2.
  - Chiffrage économique des leviers et investissements nécessaires à leur mise en place.
  - Elaboration d'un plan d'action d'écoconception détaillé pour chaque référence et à l'échelle de l'entreprise. Seront décrits tous les changements à opérer pour la mise en œuvre des leviers identifiés : les actions à mener en interne, ainsi que les implications qui en résultent sur l'ensemble des procédés de l'entreprise et de sa chaîne de valeur.
4. **Retour d'expérience sur l'affichage environnemental :**
  - Calcul du coût environnemental d'un article de référence pour chaque procédé/produit de fourniture étudié (cf. note 13 p.14)
  - Retour d'expérience sur les leviers et les freins identifiés au sein de l'entreprise et concernant la prise en compte des procédés de fabrication dans la mise en œuvre de la méthodologie d'affichage environnemental. Propositions pour faciliter et préciser les calculs du coût environnemental.

Déroulement du projet comprenant **6 étapes obligatoires :**

- Rassembler et former l'équipe
- Réaliser l'évaluation environnementale avant écoconception
- Identifier les pistes d'amélioration en incluant une démarche de sobriété ; analyses économiques, marketing, commerciales, juridiques, réglementaires, prospectives, etc.
- Réaliser une nouvelle évaluation environnementale
- Construire et chiffrer le plan d'actions
- Calculer le coût environnemental et retour d'expérience

**Livrables techniques attendus: 1 rapport comprenant :**

- Description précise des caractéristiques des articles d'habillement de référence avant et après écoconception
- Chiffrage économique et chiffrage des bénéfices environnementaux des leviers sélectionnés
- Plan d'actions, avec séparation études vs. investissements, et calendrier pour les étapes après-projet dont date envisagée de dépôt de candidature aux dispositifs d'aides ADEME (dont Axe 3)
- Coût environnemental en point d'impact des articles écoconçus et, retour d'expérience sur la prise en compte des leviers d'écoconception dans ecobalyse vs. méthode appliquée

### 3.2.3. Cahier des charges projet d'Axe 3 : Mise en œuvre des leviers d'écoconception

#### Etude et tests des leviers d'écoconception

**Cible : Fournisseurs/  
fabricants.**

**Toute taille d'entreprise**

Cet axe s'adresse aux entreprises de tous niveaux d'écoconception.

**Prérequis :** avoir réalisé au préalable un plan d'actions d'écoconception précis.

Celui-ci peut avoir été réalisé dans le cadre d'un projet d'Axe 1 ou d'Axe 2 du présent AAP, ou des dispositifs d'aide ADEME TREMPLIN Premier Pas en écoconception, étude d'écoconception, ou d'un Diag Ecoconception ADEME/Bpifrance.

**Objectifs :**

Etude de mise en œuvre de leviers d'écoconception en vue de l'industrialisation, amélioration de la traçabilité des intrants de l'entreprise, et sensibilisation à l'affichage environnemental en vue des exigences clients

**Méthode :** Le projet adoptera la même approche que celle employée lors de l'étude préalable.

**Durée de projet :**  
3 à 18 mois

Le projet portera sur des procédés ou produits de fourniture textiles en amont de la mise en marché des articles finis d'habillement. Le déposant intégrera à son dossier les résultats de l'étude préalable portant sur ces procédés et produits (feuille de route d'écoconception comprenant les bénéfices environnementaux attendus après écoconception et le chiffrage économique de la mise en œuvre).

**5 étapes obligatoires pour l'étude de mise en œuvre :**

- Mise en œuvre du plan d'actions
- Evaluation des impacts environnementaux au fil de l'eau du projet pour aider à la décision et réduire le risque de transfert d'impact, puis évaluation finale des produits écoconçus.
- Calcul du coût environnemental final d'un article de référence pour chaque procédé/produit de fourniture étudié (cf. note 13 p.14), et retour d'expérience sur les leviers et les freins identifiés au sein de l'entreprise et concernant la mise en œuvre de la méthodologie d'affichage environnemental. Propositions pour faciliter et préciser les calculs du coût environnemental.
- Finalisation des études et tests permettant la mise sur le marché des produits écoconçus avec la démarche de sobriété associée.
- Capitalisation pour déploiement de la démarche d'écoconception au portefeuille de produits de l'entreprise et à l'ensemble de la chaîne de valeur.

**Opérations éligibles :**

- Tests des conditions de mise en œuvre de machines
- Tests d'équipements en vraie grandeur pour les procédés d'ennoblissement
- Prototypages avant investissement

**Accompagnement obligatoire par un bureau d'études :**

Les travaux d'évaluation environnementale devront être réalisés avec l'appui d'un bureau d'études d'écoconception ou d'ACV. Celui-ci pourra également accompagner le déploiement de la démarche d'écoconception en entreprise.

Les travaux de mise en œuvre des pistes concrètes d'écoconception (par exemple actions de conception technique) pourront être menés avec l'appui d'un bureau d'études métier.

**Livrables techniques attendus : produit écoconçu prêt à être mis en marché + rapport comprenant :**

- Description précise des caractéristiques des articles d'habillement avant et après écoconception
- Evaluation environnementale finale (suivant la méthodologie adoptée)
- Coût environnemental des produits écoconçus pour les articles d'habillement de référence
- Retour d'expérience sur le calcul du coût environnemental, et alimentation de la méthodologie d'affichage
- Calendrier pour les étapes après-projet, dont déploiement / mise sur le marché du produit écoconçu et dates envisagées d'éventuel dépôts de candidatures aux dispositifs d'aides ADEME



### 3.3. Compétences obligatoires

Les projets seront **portés par l'entreprise concernée par la valorisation économique** du produit et/ou le procédé écoconçu.

L'entreprise doit s'engager dans une démarche de transition écologique: le projet d'écoconception doit être porté par le dirigeant de l'entreprise, et des compétences différentes et complémentaires sont attendues au sein de l'équipe projet. En effet, l'écoconception est une démarche **systemique, multicritère et cycle de vie**. Les retours d'expérience montrent qu'une approche transverse est un facteur de réussite de la mise en place d'une démarche d'écoconception. Il est donc recommandé d'impliquer dans le projet, d'une part, **l'ensemble des services de l'entreprise**: peuvent être associés aux équipes de développement produit des projets, par exemple, des compétences en management stratégique, commercial, marketing, développement durable, achats, RSE, évaluation environnementale, communication, etc.; **et d'autre part l'ensemble des acteurs clés de la chaîne de valeur**, concernés en amont comme en aval par les principaux impacts et les solutions d'écoconception.

#### **Accompagnement :**

Tous les travaux éligibles pourront être réalisés avec l'appui d'un bureau d'études d'écoconception ou d'analyse de cycle de vie en sous-traitance.

L'accompagnement est **obligatoire pour tous les projets comportant une évaluation environnementale (simplifiée ou détaillée), a fortiori pour les projets positionnés sur l'Axe 2**.

N.B. : Pour les entreprises metteuses en marché, le calcul du coût environnemental à l'aide de l'outil simplifié ecobalyse devra être réalisé par l'équipe interne et ne pourra faire partie des tâches et des coûts de sous-traitance. Cas particulier : le bureau d'études pourra accompagner le développement d'un outil d'automatisation des calculs de coûts environnementaux et/ou la connexion d'ecobalyse à un outil de traçabilité déjà en place dans l'entreprise, dans le cas où le projet porte sur l'écoconception d'un nombre important de références produits.

**Pour les projets, le prestataire réalisant l'étude d'écoconception ou d'analyse de cycle de vie doit être externe au bénéficiaire** de l'étude et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n'est pas impliqué directement et n'a pas d'intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. À ce titre, il doit être non dépendant d'opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L'ADEME pourra cependant décider d'accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d'aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d'autonomie, ou dans le cas où l'un des partenaires du projet démontre avoir de réelles compétences / expertise dans ce domaine (présenter CV et références).

Le devis non signé de l'entité spécialiste devra être annexé à la demande d'aide et présenter les tâches qui seront portées par le bureau d'études.

## 4. Dépenses éligibles

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de dépôt de demande d'aide ayant fait l'objet d'un accusé de réception. L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur.

### Exemples de coûts éligibles

- Formation à l'écoconception de l'équipe transverse interne
- Licences d'utilisation d'un logiciel d'évaluation environnementale avec accès aux bases de données
- Dépenses internes de l'entreprise pour sa participation aux travaux, notamment pour la collecte de données auprès des fournisseurs, et le déploiement de la démarche d'écoconception au sein de l'entreprise. Les dépenses internes prises en compte sont soumises à un plafond de : **20 000 €** maximum pour l'**Axe 2 - Diagnostic d'écoconception**, et de **40 000 €** maximum pour l'**Axe 3 - Mise en œuvre des leviers d'écoconception**.
- Tests sur prototype, préséries, recherche de sous-traitance, d'approvisionnement, identification de partenaires, protection industrielle, lancement commercial et industriel, fabrication, ...
- Étude de marché
- Étude de perception des consommateurs de la plus-value environnementale
- Revue critique des ACV réalisées suivant le PEFCRV2 du projet européen PEF Apparel & Footwear

Les investissements matériels, le travail de développement commercial de la filière et le marketing promotionnel ne sont pas des actions éligibles dans ce cadre.

### Forme et modalité de calcul de l'aide

L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

Tableau 2 Modalités d'aide

<b>Axe 1 : Premiers pas en écoconception</b>	PME uniquement, PE : 80%, ME : 70% Aide maximum de 5.000€
<b>Axe 2 : Diagnostic d'écoconception</b>	PE : 80%, ME : 70%, GE : 60%, Assiette maximale de 50.000€
<b>Axe 3 : Mise en œuvre des leviers d'écoconception</b>	PE : 80%, ME : 70%, GE : 60%, Assiette maximale de 100.000€

Les aides apportées dans le cadre du présent dispositif ne sauraient en aucun cas couvrir l'intégralité du coût total de l'opération. Celui-ci doit être indiqué par le bénéficiaire, sur la base de devis et/ou d'une estimation sous sa responsabilité, et doit être supérieur au montant total des aides apportées par l'ADEME.

Le montant de l'aide est calculé de manière à respecter les règles de cumul des aides publiques autorisé par l'encadrement européen des aides d'État et par la réglementation nationale applicable.

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter des modifications

rendues nécessaires au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

## 5. Processus global du dispositif

### 5.1. Critères d'éligibilité

#### Composition du dossier

Le dossier de demande d'aide doit être constitué de :

- Annexe 1 : volet technique, intitulé « **TEXHABI\_Volet-technique** », complété (impératif au format Word), selon le modèle proposé ;
- Annexe 2 : volet financier, intitulé « **Volet financier TEXHABI 2024** », complété (impératif au format .xls ou xlxs selon le modèle proposé) ;
- Annexe 3 : attestation de santé financière de l'entreprise, complété (impératif au format .xls ou xlxs selon le modèle proposé) ;
- Des éléments administratifs saisis en ligne ; Le projet doit être porté par une entreprise disposant d'un numéro de SIRET.
- Le cas échéant : Devis non signé du bureau d'études métier, d'écoconception ou d'ACV

Les éléments suivants sont à prendre en considération avant de télé-déposer un dossier de candidature :

- La plateforme nécessite la création d'un compte utilisateur avant le dépôt ;
- Le projet peut être déposé en plusieurs étapes ; il n'est pas nécessaire de tout remplir en une fois mais il faut tenir compte de la date de clôture de l'AAP ;
- Si des éléments identifiés comme obligatoires sont manquants, le dossier ne peut pas être validé et donc ne peut être considéré comme dûment déposé.

#### Dépôt

**Attention, le dossier de demande d'aide est à communiquer à l'ADEME uniquement via la plateforme <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>**

**Le dépôt du dossier est effectif lorsque le déposant reçoit un courriel accusant réception de sa demande d'aide.**

#### Inéligibilité

Ne sont pas éligibles, les dossiers ne répondant pas aux critères suivants :

- Les dossiers non déposés via la plateforme numérique Agir, sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plateforme et imputables à l'ADEME ;
- Les dossiers soumis hors délai ;
- Projets d'Axe 2 sans accompagnement de bureau d'étude d'ACV ou d'écoconception (devis non signé à l'appui) ;
- Projets d'Axe 3 sans accompagnement de bureau d'étude métier, d'ACV, d'écoconception (devis non signé à l'appui) ;
- Projets ne répondant pas à l'objet de l'Appel à Projets (opérations éligibles, axes).

#### Articulation avec les dispositifs d'aide

Les **investissements d'écoconception** font l'objet d'un accompagnement ADEME dédié.

Les projets d'écoconception de textile portant sur des articles exclus de cet appel à projets peuvent candidater aux dispositifs d'aide à l'écoconception en gré à gré :

- Aide ADEME TREMPLIN Premier Pas en écoconception,
- Aide ADEME aux études d'écoconception,
- Aide ADEME opérée par Bpifrance Diag Ecoconception.

Lien vers les dispositifs d'aide aux projets d'écoconception :

[https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/ecoconception#summaryAnchor\\_6](https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/ecoconception#summaryAnchor_6)

Des programmes de financement dédiés sont adaptés aux projets ne faisant pas l'objet d'écoconception de textile d'habillement, et portant sur :

- Décarbonation
- Recyclage textile

## **5.2. Processus d'instruction**

### **5.2.1. Eligibilité des projets**

Pendant la phase d'instruction, l'ADEME garantit pour la bonne gestion du dossier, que les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à confidentialité.

L'ADEME conduira une première analyse des dossiers reçus en matière d'éligibilité et écartera les dossiers ne remplissant pas les conditions mentionnées au point 5.1 Critères d'éligibilité. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les données déclarées dans les documents engagent le déposant, et qu'elles devront être respectées dans le cas où le projet serait sélectionné et soutenu par l'ADEME.

### **5.2.2. Critères d'évaluation**

Les dossiers éligibles seront instruits en Direction Régionale.

Cet AAP vise une réduction significative de l'impact environnemental du secteur textile d'habillement. Seront pris en compte les critères suivants, pour tous les types de projets :

1. Le choix du ou des produits textiles faisant l'objet de l'étude, et sa représentativité par rapport à l'ensemble du portefeuille de produits de l'entreprise (volume des ventes, part de marché, produit iconique, ...);
2. La transposabilité du projet à une autre catégorie de produit pour l'entreprise;

L'Axe 1 vise à toucher un maximum de petites et moyennes entreprises du secteur textile, quel que soit le nombre de références étudiées.

Les dossiers déposés sur les Axes 2 et 3 seront également évalués à partir des critères suivants :

1. L'ambition de l'entreprise en termes d'amélioration attendue de l'empreinte environnementale des produits étudiés, en matière d'émissions de GES et selon une approche multicritère à préciser, en s'appuyant dans la mesure du possible sur des valeurs chiffrées (quantitatif). Le porteur de projet indiquera dans le dossier de candidature l'objectif de réduction.
2. L'interaction de l'entreprise avec les acteurs textiles français et l'ambition d'amélioration de la traçabilité des produits sur l'ensemble de la chaîne de valeur;
3. La transposabilité du projet à une autre organisation pour la même catégorie de produit textile (en particulier l'impact sur la chaîne de valeur de l'entreprise);

## 5.3. Contractualisation

### 5.3.1. Contrat de financement

L'aide est attribuée sous forme de subvention. L'octroi d'une aide sera formalisé par la signature d'un contrat de financement signé de manière dématérialisée<sup>14</sup>. Le porteur de projet lauréat désignera un contact technique interlocuteur de l'ADEME, chargé de rassembler les pièces administratives et techniques demandées tout au long du projet, et de répondre aux interrogations de l'ADEME.

Les modalités de versement des aides seront détaillées dans le contrat de financement.

### 5.3.2. Propriété intellectuelle

Les données d'inventaire de cycle de vie seront détenues en copropriété avec l'ADEME (exception 3-2-1 des Règles générales).

## 5.4. Engagements des bénéficiaires

Ces aides auront d'une part pour finalité de financer des opérations d'écoconception et d'autre part de prise en main de la méthodologie et des outils d'affichage environnemental, permettant ainsi une forte réduction de l'impact environnemental des produits textiles d'habillement. Elles contribueront à vérifier la pertinence de ces pratiques sur la base des bilans et des retours d'expérience, en vue de massifier le déploiement des démarches d'écoconception et d'affichage environnemental.

Pour cela, un livrable technique final sera remis à l'ADEME à l'issue du projet. Il devra contenir un résumé (environ 250 mots) présentant les objectifs et les résultats du travail. Il mettra en évidence les méthodologies et les résultats obtenus pour être en adéquation avec l'objet et les critères d'évaluation du présent AAP.

Le livrable final devra respecter la trame fournie par l'ADEME. Il devra notamment comprendre :

- La mise à jour du volet technique, c'est-à-dire ajuster entre ce qui a été envisagé dans le volet technique lors du dépôt de la candidature et la réalité de ce qui a été réalisé, en précisant les leviers d'écoconception identifiés et mis en œuvre ;
- Les conclusions du projet quant aux implications pratiques, avec une analyse critique du projet telle que la suite à donner, les axes à améliorer, les difficultés rencontrées, ... Le rapport commentera en particulier l'ambition de l'entreprise quant à la pérennisation des démarches d'écoconception et d'affichage environnemental engagées, la transposabilité du projet à l'ensemble du portefeuille de produits de l'entreprise, les leviers et les freins au déploiement de ces démarches en collaboration avec l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise (fournisseurs et clients de rang n), la participation à la dynamique de filière française ;
- Les résultats chiffrés répondant aux critères d'évaluation du présent AAP suivant le modèle Excel fourni par l'ADEME (à remettre au format Excel) :
  - o Rappel des choix de produits textiles faisant l'objet de l'étude, et leur représentativité par rapport à l'ensemble du portefeuille de produits de l'entreprise (volume des ventes, part de marché, produit iconique ...);
  - o L'ambition de l'entreprise en termes d'amélioration de l'empreinte environnementale des produits étudiés, telle qu'estimée en début de projet et les résultats calculés durant le projet en matière d'émissions de GES (résultats d'évaluation avant et après-

---

<sup>14</sup> La signature électronique est obligatoire à l'ADEME depuis le 1er janvier 2021

## AAP TEXHABI - Ecoconception textile d'habillement

écoconception à préciser en CO<sub>2</sub>eq), et selon une approche multicritère (résultats d'évaluation avant et après-écoconception, en précisant la méthodologie adoptée), avec le détail pour les gains en eau, matières, produits chimiques et énergie consommés ;

Le livrable final sera accompagné des éléments permettant la réalisation d'une fiche de retour d'expérience opérationnelle (2 pages) :

1. Description, résultats et éléments-clés du projet rédigés afin d'être compréhensible par un public de non scientifiques ou de non experts et selon la trame fournie par l'ADEME ;
2. De 3 à 5 illustrations (photos, graphiques, schémas...) issues du projet, en haute définition et libres de droits, accompagnées d'une légende et des crédits photo.
- 3.

Les livrables remis devront respecter la charte graphique ADEME et les consignes décrites dans le modèle de document qui sera mis à disposition au début du projet sous format Word.

Conformément aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les parties prenantes du projet s'engagent, dans leur communication, à faire référence au soutien financier de l'ADEME, en précisant en particulier les références du contrat et l'appel à projet TEXHABI. La communication sur le projet et la valorisation des résultats avant validation du rapport final de l'étude sera préalablement soumise à l'accord de l'ADEME.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux enquêtes de l'ADEME et de ses partenaires (notamment ceux en charge de l'observation, des baromètres de l'écoconception ou toute autre étude de bilan et d'évaluation des démarches accompagnées).

## 6. ANNEXES

### 6.0. Articulation globale de l'AAP

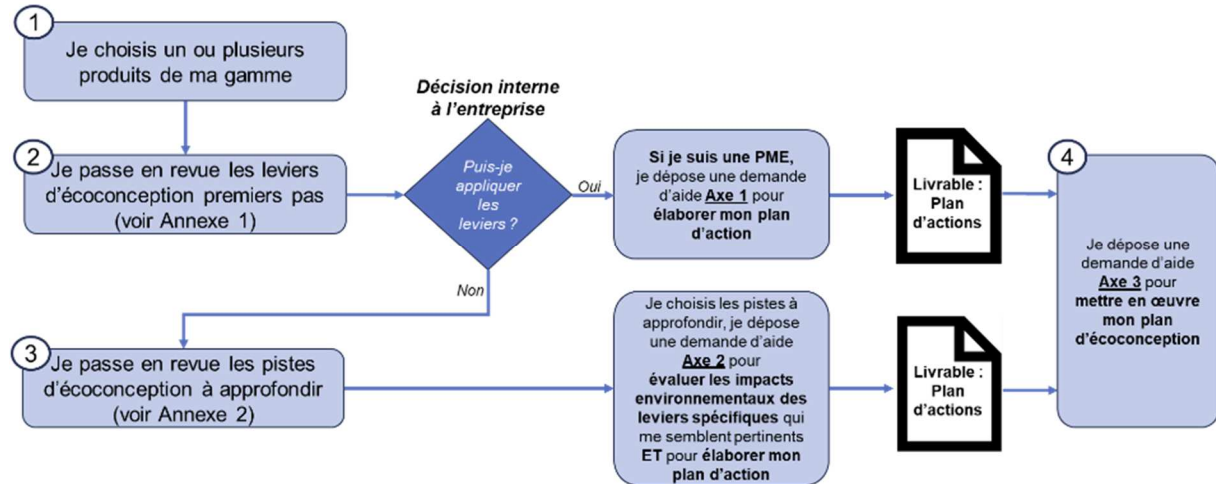


Figure 2 Choix de l'axe de candidature pour toutes les entreprises (fabricants et metteurs en marché)

#### Mode opératoire pour l'AAP (candidats à l'axe 1 – Premiers Pas d'écoconception) :

1. Identifier les produits de l'entreprise actuellement sur le marché qui feront l'objet du projet d'écoconception
2. Sélectionner dans le *Guide d'écoconception Premiers Pas* (Annexe 1) les leviers d'écoconception à étudier dans le cadre du projet d'écoconception
3. Déposer la demande d'aide en précisant les produits et les leviers concernés
4. Réaliser le projet *Axe 1 – Premiers Pas d'écoconception* (cf. chapitre 3 Cahier des charges des projets Axe 1) : Etude des changements nécessaires à la mise en œuvre de ces leviers pour les produits concernés. Elaboration du plan d'action d'écoconception détaillé. Chiffrage économique des leviers et investissements nécessaires à leur déploiement. Calcul du coût environnemental des produits écoconçus.

#### Livrable technique (candidats à l'axe 1 – Premiers Pas d'écoconception) :

Le livrable du projet *Axe 1 – Premiers Pas d'écoconception* précisera le calendrier pour la mise en œuvre des leviers d'écoconception et la mise en marché des produits écoconçus.

- Si les améliorations envisagées sont satisfaisantes, l'entreprise pourra déposer, sur la base du livrable final de l'*Axe 1 – Premiers Pas d'écoconception*, un dossier de demande d'aide pour l'accompagnement d'un projet *Axe 3 – Mise en œuvre des leviers d'écoconception* afin de tester et déployer les leviers d'écoconception choisis pour la mise en marché des produits écoconçus.
- Si opportun avant la mise en œuvre des leviers, suite à la clôture du projet *Axe 1 – Premiers Pas d'écoconception*, l'entreprise pourra déposer un dossier de demande d'aide pour réaliser un projet *Axe 2 - Diagnostic d'écoconception* afin d'explorer des leviers d'écoconception complémentaires et spécifiques à l'entreprise sur la base d'évaluations environnementales approfondies.

#### Mode opératoire pour l'AAP (candidats à l'axe 2 – Diagnostic d'écoconception) :

1. Identifier les produits de l'entreprise actuellement sur le marché qui feront l'objet du projet d'écoconception.

2. Sélectionner dans le *Guide d'écoconception Premiers Pas* (Annexe 1) et dans l'*Annexe 2 - Pistes d'écoconception à approfondir* les leviers d'écoconception à étudier dans le cadre du projet d'écoconception. Le projet pourra aller au-delà des leviers proposés dans ces deux annexes et étudier des leviers personnalisés.
3. Déposer la demande d'aide en précisant les produits et les leviers concernés.
4. Réaliser le projet *Axe 2 – Diagnostic d'écoconception* (cf. chapitre 3 Cahier des charges des projets Axe 2) : Evaluation environnementale avant écoconception. Sur cette base, étude des leviers identifiés pour les produits concernés et approfondissement des changements nécessaires à la mise en œuvre. Elaboration du plan d'action d'écoconception détaillé. Chiffrage économique et environnemental des leviers et investissements nécessaires à leur déploiement. Calcul du coût environnemental des produits écoconçus.

**Livrable technique (candidats à l'axe 2 – Diagnostic d'écoconception) :**

Le livrable du projet *Axe 2 – Diagnostic d'écoconception* précisera le calendrier pour la mise en œuvre des leviers d'écoconception et la mise en marché des produits écoconçus.

L'entreprise pourra déposer, sur la base du livrable final de l'*Axe 2 – Diagnostic d'écoconception*, un dossier de demande d'aide pour l'accompagnement d'un projet *Axe 3 – Mise en œuvre des leviers d'écoconception* afin de tester et déployer les leviers d'écoconception choisis pour la mise en marché des produits écoconçus.



## 6.1. Annexe 1 – Guide d'écoconception Premiers pas

Ce guide s'adresse aux entreprises du secteur textile de tout niveau de maturité en écoconception et s'appuie sur des évaluations environnementales réalisées pour des produits de ce secteur. Il permet la mise en œuvre de la démarche d'écoconception en autonomie en proposant des leviers d'écoconception pour réduire le coût environnemental des produits d'habillement. Les leviers présentés s'appliquent à l'ensemble de la chaîne de valeur des articles d'habillement, dont les étapes amont des produits pour l'habillement.

### A – Cycle de vie des produits d'habillement et principaux impacts environnementaux

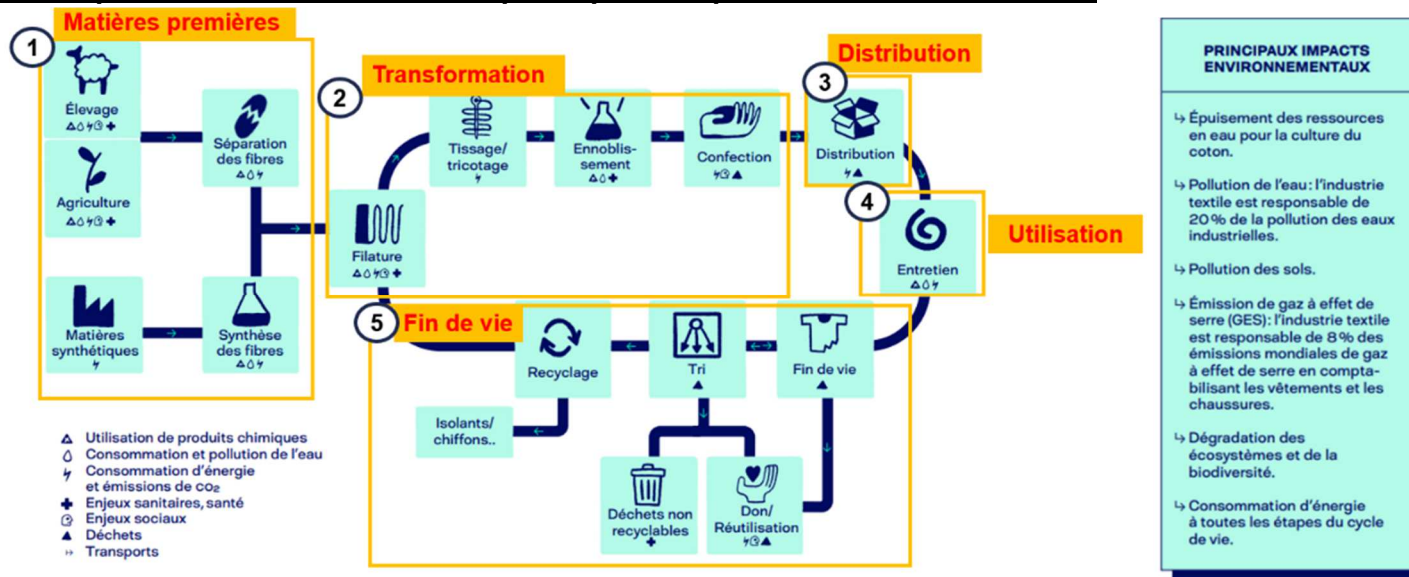


Figure 3 Cycle de vie du textile.

La Figure 3 présente les principaux impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie des produits d'habillement<sup>15</sup>, sur les cinq macro-étapes : 1 - Matières premières ; 2 - Transformation ; 3 - Distribution ; 4 - Utilisation ; 5 - Fin de vie.

<sup>15</sup> Source : « Le revers de mon look », ADEME, 2022.

## **B – Leviers d'écoconception des produits d'habillement selon l'étape du cycle de vie**

Huit leviers majeurs d'écoconception « premier pas » permettent d'agir, sans réalisation préalable d'une analyse de cycle de vie. Les fabricants/fournisseurs peuvent recommander ces leviers à leurs clients et proposer des garanties sur les produits intermédiaires.

Etape du cycle de vie	8 leviers d'écoconception « premier pas » pour agir tout de suite
<b>Etape 1 - Matières premières</b>	1 - Eviter au maximum le mélange de matières (en raison de l'impact de la teinture, possiblement dédoublé dès lors qu'il y a 2 fibres, et des problèmes de recyclabilité que posent les mélanges de matières). 2 - Choisir une matière alternative moins impactante et répondant à une fonction, selon que l'article vendu soit en fibres naturelles végétales, animales, synthétiques ou artificielles d'origine organique.
<b>Etape 2 - Transformation</b>	3 – Supprimer, limiter la teinture lorsque cela est possible (privilégier l'écru, le coloris brut de la matière...) 4 – Choisir, pour la teinture, un pays dont le mix électrique est le moins carboné possible. 5 – Supprimer le délavage par sablage sur l'ensemble des étapes de transformation (pour les produits concernés).
<b>Etape 3 – Distribution</b>	<i>Les leviers permettant d'augmenter la durabilité des produits sont liés aux modèles de ventes et stratégies de distribution.</i> 6 - Augmenter la durée de commercialisation des produits. 7 - Réduire le nombre de références vendues par gamme.
<b>Etape 4 – Utilisation</b>	8 - Proposer des services de réparation ou de garantie.
<b>Etape 5 – Fin de vie</b>	Pour cette étape, pas de levier identifié adapté à tous les projets sans analyse spécifique.


### C – Détail des alternatives par étape et levier d'écoconception

Les alternatives d'écoconception présentées dans les tableaux suivants se lisent ligne par ligne. Les alternatives proposées sur des lignes différentes ne peuvent être comparées entre elles.

Les tableaux n'ont pas pour objet de quantifier la différence d'impacts environnementaux entre plusieurs alternatives.

#### Important pour l'étape 1 – Choix des matières premières :

- Le tableau ci-dessous ne donne pas d'indication sur les caractéristiques techniques et mécaniques des matières.
- Levier #2 : Les alternatives se lisent ligne par ligne : les comparaisons d'impact environnemental doivent se limiter à une famille de fibres (une ligne du tableau), à condition que les caractéristiques techniques du produit final ne soient pas altérées. Par exemple : on pourra préférer le lin au coton (au sein de la famille de matières naturelles d'origine végétale), mais on ne peut pas dire que le polypropylène est préférable au coton. En complément, il s'agira de vérifier que le lin (nouveau choix de matière) répond bien aux caractéristiques techniques du produit final.
- Le tableau ci-dessous n'est pas exhaustif : d'autres fibres peuvent émerger (par ex : ortie dans la famille des fibres naturelles d'origine végétale). Ces nouvelles fibres ne sont pas mentionnées ci-dessus, faute de données relatives à leur impact, à ce jour.

Etape 1 Matières premières : 2 Leviers pour agir		 Alternatives du plus impactant (à gauche) au moins impactant (à droite, à privilégier)			
# 1	<i>J'évite au maximum le mélange de matières</i>	Mélange de matières		Monofibre	
# 2	<i>Si j'utilise des matières naturelles d'origine <u>végétale</u> :</i>	Coton	Coton biologique		Lin Chanvre Coton recyclé
	<i>Si j'utilise des fibres <u>synthétiques</u> :</i>	Elasthane – Lycra	Acrylique Nylon	Polypropylène Polyester	Polyester recyclé
	<i>Si j'utilise des matières naturelles d'origine <u>animale</u> :</i>	Laine par défaut (Australie, Nouvelle Zélande)		Laine Nouvelle Filière (France ou Europe)	
	<i>Si j'utilise des matières artificielles d'origine <u>organique</u> :</i>	Viscose	Viscose FSC		Viscose recyclée

AAP TEXHABI - Ecoconception textile d'habillement

Etape 2 Transformation : 3 Leviers pour agir		 Alternatives du plus impactant (à gauche) au moins impactant (à droite, à privilégier)			
# 3	Je supprime la teinture, lorsque cela est possible	Teinture		Pas de teinture ( <i>écru, coloris brut de la matière recyclée</i> )	
# 4	Je teins mes produits (ou je fais teindre) dans des pays où le mix électrique est le moins carboné	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inde</li> <li>• Inconnu</li> <li>• Région Océanie</li> <li>• Région Asie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Région Afrique</li> <li>• Bangladesh</li> <li>• Pakistan</li> <li>• Région Amérique du Nord</li> <li>• Myanmar</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chine</li> <li>• Maroc</li> <li>• Région Moyen-Orient</li> <li>• Turquie</li> <li>• Cambodge</li> <li>• Vietnam</li> <li>• Tunisie</li> <li>• Région Amérique Latine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Région Europe de l'Est</li> <li>• Région Europe de l'Ouest</li> <li>• France</li> </ul>
# 5	Je supprime le délavage par sablage sur l'ensemble des étapes de transformation (pour les produits concernés)	Délavage		Pas de délavage par sablage	
Etape 3 Distribution : 2 Leviers pour agir <i>cf. travaux d'affichage environnemental</i>		 Alternatives du plus impactant (à gauche) au moins impactant (à droite, à privilégier)			
# 6	J'augmente la durée de commercialisation de mes produits	Durée de commercialisation inférieure à 60 jours		Durée de commercialisation comprise entre 60 et 180 jours	
# 7	Je réduis la largeur de gamme (nombre de références proposées simultanément par une marque ou une plateforme)	Je vends plus de 12000 références sur un même modèle	Je vends entre 9000 et 12000 références sur un même modèle	Je vends entre 6000 et 9000 références sur un même modèle	Je vends entre 3000 et 6000 références sur un même modèle
Etape 4 Utilisation : 1 Levier pour agir		 Alternatives du plus impactant (à gauche) au moins impactant (à droite, à privilégier)			
# 8	Je propose des services de réparabilité de mes produits	Je ne propose pas de service de réparation	Je propose un service de réparation dont le coût représente plus de 50% du prix de vente	Je propose un service de réparation dont le coût représente entre 33% et 50% du prix de vente	

## 6.2. Annexe 2 – Pistes d'écoconception à approfondir

La liste non exhaustive ci-dessous propose des leviers et des technologies adaptées à l'écoconception de produits textiles. Ces solutions sont adaptées aux trois axes du présent AAP. N.B. : Ces pistes ne sont pas nécessairement modélisables via l'outil de calcul simplifié ecobalyse.

### Pistes d'écoconception à approfondir :

- Formation des designers et de l'ensemble des équipes à l'écoconception
- Choix des matières premières :
  - Réduction du nombre de matières, monomatières à privilégier
  - Matériaux alternatifs (ex : fibres recyclées, teintures issues de bactéries)
  - Amélioration de la recyclabilité des produits en fin de vie dès la conception
  - Augmentation à 30% et plus de la part de matériaux recyclés pour les textiles d'habillement, issue du recyclage en boucle fermée des déchets post-consommateur de la filière des textiles, linges et chaussures, ou issue du recyclage en boucle ouverte des déchets collectés ou soutenus par un éco-organisme agréé
  - Mise en place d'un système de traçabilité robuste permettant, à partir des informations collectées par l'entreprise (catégories de matières premières, origine des fournitures, suivi des fournisseurs), d'identifier les impacts environnementaux
  - Utilisation de matières textiles dont les besoins en traitement (teinture, ennoblissement) sont réduits
  - Utilisation de matières labellisées selon des labels robustes et reconnus
- Réduction des pertes de matières, en veillant à limiter le transfert d'impact des procédés, notamment sur la consommation d'énergie :
  - Réduction des chutes de production et des invendus
  - Tricotage intégral ou sans couture (seamless) pour réduire les chutes de coupe
  - Découpe laser
  - Outils de conception permettant de limiter les pertes et la surconsommation de matières premières
- Réduction de la consommation d'énergie et d'eau :
  - Optimisation, voire suppression d'étapes et procédés de fabrication non-fonctionnels, ou non-nécessaires, ou réduisant la durabilité des produits, ex : réduction de la quantité de produits chimiques et du nombre de lavages
  - Technologie de teinture plus efficiente en consommation d'énergie et eau
  - Procédés à sec en remplacement des procédés consommant de l'eau
  - Nouvelles technologies de délavage, par ex : délavage laser
  - Procédés d'apprêts écoconçus
- Exploration de procédés d'ennoblissement permettant une réduction d'utilisation de produits chimiques, et une réduction de la consommation en énergie et en eau, par exemple :
  - Choix de substances moins nocives pour l'environnement et durables dans le temps, en particulier utilisation de colorants naturels durables dans le temps
  - Optimisation des rapports de bain ; vaporisation des traitements en remplacement des bains de teinture
  - Teinture dans la masse des fibres artificielles
  - Teinture sur fil sans eau pour limiter les rejets et la consommation d'eau ; il s'agira de veiller à ne pas générer de transfert d'impact du procédé (produits chimiques /

- consommation électrique). Par ex : Teinture par CO2 supercritique pour les textiles synthétiques
- Procédés de réduction de rejets et compatibilité avec le milieu récepteur
- Procédés permettant de réduire la tension sur les ressources en eau
- Technologies d'approvisionnement pour minimiser les excès de stocks et réduire la génération de déchets, par exemple :
  - Outils de production à la demande
  - Prévisions de la demande en temps réel à l'aide d'analyses de données des ventes
- Amélioration de la traçabilité, réduction des distances et sécurisation de l'approvisionnement :
  - Recherche de fournisseurs de matière première dans un rayon maximal de 1 500 km
  - Relocalisation de procédés en France ou en Europe dans un rayon maximal de 1 000 km s'il n'est pas possible d'assurer leur traçabilité
- Allongement de la durée d'usage et de la durée de vie des produits :
  - Conception facilitant la réparabilité (dont disponibilité des pièces détachées, des fournitures)
  - Augmentation et évaluation de la durabilité physique sans compromettre la recyclabilité
  - Business models facilitant l'allongement de la durée de vie des produits (ex : réparabilité, seconde vie)
- Conception en prévision de la fin de vie des produits et de leur recyclabilité :
  - Diminution du taux d'élasthanne à moins de 5%
  - Limitation des points durs, jusqu'à suppression potentielle de l'étape de délissage en amont du recyclage
- Labélisation suivant des labels environnementaux robustes et reconnus : Ecocert® Textile Niveau 2, Oeko-tex® Made in Green, Bluesign®, Fairtrade® Textile, Écolabel européen, GOTS, Demeter, Bioré.